

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme Risques

*Unité Prévention des Risques
GR/mg*

A R R Ê T É
portant approbation du plan de prévention des risques
"inondation de l'Albarine et de ses affluents, mouvements de terrain"
sur la commune de SAINT RAMBERT EN BUGEY

Le Préfet de l'Ain,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9, L.125-5, et R.562-1 à R.562-10, R.563-1 à R.563-8, D.563-8-1, R.125-23 à R.125-27 ;

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IAL2011-01 du 19 avril 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L.125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-204 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs sur la commune de Saint Rambert en Bugey ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2000 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Saint Rambert en Bugey ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels de la commune de Saint Rambert en Bugey ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques "inondation de l'Albarine et de ses affluents, mouvements de terrain" de la commune de Saint Rambert en Bugey ;

Vu le rapport et l'avis du commissaire enquêteur du 06 novembre 2014 à l'issue de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 08 septembre 2014 au 09 octobre 2014 inclus ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Rambert en Bugey en date du 23 septembre 2014 ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture du 26 août 2014 ;

Vu l'avis du centre régional de la propriété forestière (CRPF) du 2 septembre 2014 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

A R R Ê T É

Article 1^{er}

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques "inondation de l'Albarine et de ses affluents, mouvements de terrain" de la commune de Saint Rambert en Bugey.

Ce plan vaut révision du plan de prévention des risques de cette commune.

.../...

Article 2

Ce plan se compose d'une part, d'une note synthétique de présentation, d'un rapport de présentation et d'un règlement ; et d'autre part, d'une carte informative des crues historiques, d'une carte des aléas "volet inondation", d'une carte des aléas "volet mouvements de terrain", d'une carte des enjeux, d'un plan de zonage "volet inondation" et d'un plan de zonage "mouvements de terrain".

Le plan est tenu à la disposition du public avec l'ensemble des documents de la procédure :

- à la mairie de Saint Rambert en Bugey,
- à la préfecture de l'Ain,
- à la sous-préfecture de Belley,
- à la DDT de l'Ain.

Article 3

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en est faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné «Le Progrès». Un exemplaire du journal est annexé à la copie du présent arrêté.

Cet avis est affiché notamment en mairie de Saint Rambert en Bugey pendant un mois et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans ces communes. Ces mesures de publicité sont justifiées par un certificat du maire.

Article 4

Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint Rambert en Bugey et consignés dans le dossier communal d'informations sur les risques, annexé à l'arrêté n°2006-204, sont modifiés en conséquence de la présente approbation.

Le directeur départemental des territoires est chargé de ces modifications qui sont transmises :

- à la préfecture,
- à la mairie de Saint Rambert en Bugey,
- à la chambre départementale des notaires.

Les éléments du dossier communal d'information sur les risques sont consultables sur le site Internet de l'Etat dans le département de l'Ain (www.ain.gouv.fr) et le dossier est tenu à la disposition du public :

1. à la mairie de Saint Rambert en Bugey,
2. à la préfecture de l'Ain.

Article 5

Le plan de prévention des risques vaut servitude d'utilité publique en application de l'article L.562-4 du code de l'environnement.

Il devra être annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Saint Rambert en Bugey conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

Article 6

Des copies du présent arrêté sont adressées :

- au maire de Saint Rambert en Bugey,
- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au directeur du centre régional de la propriété forestière,
- au président de la chambre d'agriculture,
- au directeur départemental des territoires de l'Ain.

Article 7

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant son affichage. Dans ce même délai, un recours gracieux ou un recours hiérarchique peut être présenté respectivement devant l'auteur de la présente décision ou auprès du ministre en charge de la prévention des risques naturels et technologiques. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Article 8

La sous-préfète de Belley, le maire de Saint Rambert en Bugey et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bourg-en-Bresse, le 02 février 2015
Le Préfet,
signé Laurent TOUVET